[20.11.2024] A1-0001/01

Proposition d'amendement législatif

Amendement [1] [Jan Farský]

(Au nom de la sous-commission de l'Industrie, de la recherche et de l'énergie)

[Proposition de directive] [Article 9 – point 1]

Texte proposé par la Commission

[1. Afin de mobiliser, de rendre moins risqués et d'accélérer les investissements nécessaires pour accroître les capacités de fabrication des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation dans le domaine de la défense, la mise en place du Fonds pour l'accélération de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la défense permettra de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE). Cette opération est mise en œuvre conformément au titre X du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et au règlement (UE) 2021/523.]

Amendement

[1. Afin de mobiliser, de rendre moins risqués et d'accélérer les investissements nécessaires pour accroître les capacités de fabrication des PME, des petites entreprises à movenne capitalisation et des grandes entreprises dans le domaine de la défense, la mise en place du Fonds pour l'accélération de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la défense permettra de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE). Cette opération est mise en œuvre conformément au titre X du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et au règlement (UE) 2021/523.]

Or. fr.

Justification:

Les grandes entreprises du secteur de la défense rencontrent également des difficultés importantes dans leurs chaînes d'approvisionnement, qui peuvent ralentir ou compromettre leurs capacités de production. Une intégration accrue de ces acteurs dans le Fonds est essentielle pour garantir une réponse coordonnée et globale aux défis de la chaîne d'approvisionnement. De plus, raccourcir les délais de mise en application permettra une réponse plus rapide et efficace aux besoins pressants de la défense européenne.

[20.11.2024] A1-0001/01

Proposition d'amendement législatif

Amendement [4] [Jan Farský]

(Au nom de la sous-commission de l'Industrie, de la recherche et de l'énergie)

[Proposition de directive] [Article 9 – point 10]

Texte proposé par la Commission

Amendement

[10. Le présent article ne sera mis en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2027.]

[10. Le présent article sera mis en vigueur à partir du 1er janvier 2025.]

Or. fr.

Justification:

Les défis actuels liés à la défense européenne nécessitent une mise en œuvre plus rapide des dispositions prévues à l'Article 9. Avancer l'entrée en vigueur à 2025 permettra de répondre aux enjeux stratégiques urgents, notamment en matière de renforcement des capacités industrielles et technologiques dans le secteur de la défense.

(Amendement adopté par la commission ITRE et rejeté au premier Trilogue, réécrit au nom du PPE)

A1-0001/01

[20.11.2024]

Proposition d'amendement législatif

Amendement [2] [Jan Farský]

(Au nom de la sous-commission de l'Industrie, de la recherche et de l'énergie)

[Proposition de directive] [Article 13 – point 3]

Texte proposé par la Commission

- [3. La taxe à l'importation sur les matériels de guerre et produits liés est fixée :
- a) à 5 % des dépenses faites pour les matériels provenant de pays tiers;
 b) à 3 % pour des importations de produits européens fabriqués dans des pays tiers.]

Amendement

- [3. La taxe à l'importation sur les matériels de guerre et produits liés est fixée :
- a) à 3 % des dépenses faites pour les matériels provenant de pays tiers dès 2030, et 5 % dès 2035;
- b) à 2 % pour des importations de produits européens fabriqués dans des pays tiers dès 2030, et 3 % dès 2035.]

Or. fr.

Justification:

Un décalage de la mise en application des taxes à 2030 est nécessaire pour permettre aux pays européens de se remettre des répercussions économiques causées par les crises récentes. La mise en place d'une taxe progressive permettra une adaptation progressive des acteurs économiques tout en répondant aux objectifs de défense stratégique de l'Union européenne.

[20.11.2024] A1-0001/01

Proposition d'amendement législatif

Amendement [3] [Jan Farský]

(Au nom de la sous-commission de l'Industrie, de la recherche et de l'énergie)

[Proposition de directive] [Article 27 – point 1]

Texte proposé par la Commission

- [1. La Commission européenne encourage la création de clusters régionaux permettant aux PME de mutualiser leurs compétences et de partager des ressources technologiques et financières. Ces clusters visent à renforcer les écosystèmes régionaux d'innovation dans le secteur de la défense. À cette fin :
- a) un programme de mise en relation des PME sera mis en place.
- b) une aide logistique sera accordée par les États membres au niveau local en vertu du principe de subsidiarité.]

Amendement

- [1. La Commission européenne encourage la création de clusters régionaux associant les PME, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE), leur permettant de mutualiser leurs compétences et de partager des ressources technologiques et financières. Ces clusters visent à renforcer les écosystèmes régionaux d'innovation dans le secteur de la défense. À cette fin :

 a) un programme de mise en relation des PME, des ETI et des GE sera mis en place.
- b) une aide logistique sera accordée par les États membres au niveau local en vertu du principe de subsidiarité.]

Or. fr.

Justification:

L'intégration des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grandes entreprises (GE) au sein des clusters régionaux permettra de maximiser les synergies, d'accroître les capacités d'innovation et de renforcer la compétitivité de l'ensemble de la chaîne de valeur dans le secteur de la défense. Une coopération interentreprises plus large consolidera les écosystèmes régionaux, soutenant ainsi les objectifs stratégiques européens.